

FORMALITÉS D'ENTRÉE

Il est de votre responsabilité de contrôler que vous êtes en règles avec les pays visités durant vos escales.

Le passeport doit être valable au minimum 6 mois après votre date de retour. Merci de faire attention à avoir suffisamment des pages libres

PRINCESS CRUISES fournira **uniquement pour les ressortissants français et suisses** les informations disponibles **à ce jour** à propos des formalités administratives et sanitaires obligatoires pour le franchissement des frontières et escales mais ne sera pas responsable de leur obtention.

Les participants devront avoir pris soin d'être en règle avec les formalités d'entrées propres au (x) pays des escales. Si celles-ci n'étaient pas remplies au moment du départ du fait du client, empêchant la réalisation de la croisière, le montant de la croisière ne pourrait être remboursé au participant concerné. Pour les étrangers y compris les ressortissants de l'union européenne, le client devra lui-même s'informer auprès des autorités consulaires.

Pays avec visa obligatoire		Information complémentaires
Australie	en ligne	Un visa eVisitor ou une ETA (autorisation électronique d'entrée) est nécessaire pour entrer en Australie. Celui-ci doit également être demandé pour un séjour dans la zone de transit. Coûts : visa eVisitor actuellement gratuit / ETA env. 20 AUD https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/getting-a-visa/visa-listing/evisitor-651
Argentine	attestation d'assurance maladie	Lors de l'entrée en Argentine, il faut présenter une attestation d'assurance voyage ou d'assurance maladie à l'étranger valide. L'assurance doit couvrir les urgences médicales, les séjours à l'hôpital et le rapatriement.
Cabo Verde	à bord	Visa obligatoire juste pour le séjour d'une nuitée, pas nécessaire pour les escales.
Cambodge	à bord ou à l'ambassade	à l'ambassade : frais d'environ 40 EUR/CHF + photo d'identité pour le visa. à l'entrée dans le pays : frais d'environ 55 USD + photo d'identité pour le visa. E-visa : l'e-visa, qui peut désormais également être demandé, ne permet d'entrer dans le pays que par un nombre limité de postes-frontières. Il est donc déconseillé de l'utiliser pour le moment.
Canada	en ligne	Autorisation de Voyage Électronique (AVE) à compter du 15 mars 2016, nécessaire en entrant par avion. http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-commencer.asp Pas nécessaire en entrant par voie maritime ou voie de

		terre. Frais: 7 CAD (environ : 5 EUR/CHF).
Chine (Hongkong et Macau pas de visa)		Depuis le 14 mars 2024, les ressortissants français et suisses peuvent entrer sans visa en République populaire de Chine pour un séjour de 15 jours. Cette réglementation s'applique aux séjours d'une durée maximale de 15 jours pour les motifs suivants : voyages d'affaires et touristiques, visites et transit en République populaire de Chine. Elle est provisoirement limitée au 31 décembre 2025. L'entrée à Hong Kong et Macao est possible sans visa.
Corée du Sud	en ligne	À compter du 1er avril 2023, l'obligation d'enregistrement préalable pour les ressortissants français et suisses via K-ETA sera suspendue jusqu'au 31 décembre 2026.
Egypte	à l'entrée	Le visa de tourisme peut être obtenu auprès d'un consulat égyptien (demande à déposer très en amont de la date de départ souhaitée) ou à l'arrivée en Égypte (préférable). Prix : 25 USD (état : Fév. 2026)
Etats-Unis (USA)	en ligne ou à l'ambassade	Passport biométrique (avec puce électronique). Une autorisation électronique de voyage ESTA doit être demandée sur le site https://esta.cbp.dhs.gov/esta . De plus, les dates de naissance doivent être communiquées à la compagnie aérienne. Les voyageurs qui ont séjourné à Cuba après janvier 2021 doivent demander un visa auprès de l'ambassade. Les personnes ayant la double nationalité et possédant également la nationalité irakienne, iranienne, cubaine, nord-coréenne, syrienne ou soudanaise, ainsi que les voyageurs ayant séjourné en Irak, en Iran, au Yémen, en Libye, en Corée du Nord, en Somalie, au Soudan ou en Syrie après le 1er mars 2011, ont également besoin d'un visa à demander auprès de l'ambassade. L'ESTA est également obligatoire en cas de transit, c'est-à-dire dès que vous entrez aux États-Unis. Cela vaut également en cas d'escale et de vol direct vers un pays tiers (par exemple, vols vers Papeete). Coût actuel de l'ESTA : 40 USD (état : fév. 2026)
Israël	en ligne	A partir du 1er janvier 2025, une confirmation électronique préalable de l'entrée en Israël par le système électronique « ETA-IL » sera obligatoire. https://israel-entry.piba.gov.il/ Coûts: 25 NIS (environ 7 €/CHF / état: fév.2026)
Indonésie	En ligne ou à l'entrée	„Visa on arrival“ ou à l'avance « visa électronique à l'arrivée https://evisa.imigrasi.go.id/ Coût : 1 500 000 IDR (environ 80 EUR/CHF / état : fév. 2026)
Jordanie	En ligne ou	Le visa à entrée unique peut être délivré sous forme de «



	à l'entrée	visa à l'arrivée » à l'aéroport, au passage de la frontière ou avant le départ sous forme de visa électronique payant. Coûts : 40 JOD (environ 50 EUR/CHF / état : février 2026)
Malaisie	Digital Arrival Card	Depuis le 1er décembre 2023, tout voyageur à destination de la Malaisie doit obligatoirement remplir et valider en ligne un formulaire d'arrivée dans les 3 jours précédents son arrivée sur le territoire malaisien. « Malaysian Digital Arrival Card » (MDAC) https://imigresen-online.imi.gov.my/mdac/main
Namibie	en ligne	À partir du 1er avril 2025, les ressortissants français et suisses auront besoin d'un visa pour se rendre en Namibie. Celui-ci peut être demandé sous forme de visa électronique ou de visa à l'arrivée et coûtera 1 600 NAD (environ 85 EUR/CHF). Particularité : à partir du 1er avril 2025, le visa électronique en ligne ou le visa à l'arrivée pour les passagers de croisière sera soumis à un tarif réduit de 300 NAD (environ 15 EUR/CHF) par passager et par jour pour toutes les arrivées dans les ports de Lüderitz et Walvis Bay.
Nouvelle-Calédonie	attestation d'assurance maladie	Veuillez noter que tous les passagers voyageant vers la Nouvelle-Calédonie doivent souscrire une assurance voyage couvrant les frais médicaux et le rapatriement. Veuillez-vous assurer de souscrire une assurance voyage adéquate et d'imprimer votre attestation d'assurance afin de la présenter lors de l'enregistrement. Les passagers qui ne présentent pas d'attestation d'assurance ne pourront pas participer à la croisière, même s'ils n'ont pas l'intention de débarquer en Nouvelle-Calédonie.
Nouvelle-Zélande	en ligne ou app + New Zealand Traveller Declaration (NZTD)	Une autorisation électronique d'entrée NZeTA est nécessaire pour entrer en Nouvelle-Zélande. La NZeTA doit également être demandée pour un séjour dans la zone de transit. Coût actuel de la NZeTA via le site web : 23 NZD Coût actuel de la NZeTA via l'application : 17 NZD https://www.immigration.govt.nz/new-zealand-visas/visas/visa/nzeta Lors de la demande de NZeTA, une taxe touristique (International Visitor Conservation Levy – IVL) d'un montant actuel de 100 NZD (environ 55 EUR/CHF / situation en février 2026) est également prélevée. https://www.immigration.govt.nz/new-zealand-visas Tous les voyageurs se rendant en Nouvelle-Zélande, y compris les détenteurs d'un passeport australien ou néo-zélandais, doivent remplir le formulaire de déclaration de voyageur en Nouvelle-Zélande (NZTD). Le NZTD est un formulaire numérique gratuit et obligatoire que tous les voyageurs internationaux doivent remplir avant leur arrivée en Nouvelle-Zélande. Il recueille des



		informations sur le voyage, les douanes, l'immigration et la biosécurité et est relié numériquement à votre passeport pour permettre des contrôles automatiques à votre arrivée. Pour remplir votre déclaration avant de rejoindre votre croisière, le délai de soumission commence 24 heures avant le départ du dernier port international avant votre arrivée en Nouvelle-Zélande et se termine lorsque vous arrivez dans votre premier port en Nouvelle-Zélande. Une fois votre soumission terminée, vous recevrez un e-mail avec un numéro de référence. Téléchargez l'application NZTD ou rendez-vous sur https://app.travellerdeclaration.govt.nz pour remplir votre déclaration.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	à bord	Visa gratuit après avoir complété le « Incoming Guest Declaration Form », à télécharger ici : www.princess.com/downloads/pdf/PNGDeclarationForm.pdf
Philippines	À l'arrivée + inscription sur le portail d'entrée aux Philippines	Il est possible de se rendre aux Philippines sans visa préalable. Le tampon d'entrée apposé à l'arrivée par le service de l'immigration autorise un séjour jusqu'à 30 jours, sur présentation d'un passeport valable au moins six mois à partir de la date d'arrivée aux Philippines et d'un billet d'avion de retour ou de continuation de son voyage vers un pays tiers. Toute personne arrivant aux Philippines doit remplir une « eTravel Card ». Il est recommandé de remplir le formulaire 72 heures avant le départ vers les Philippines afin d'éviter tout désagrément à l'arrivée. La présentation du QR code généré par cette application est exigée à l'embarquement par les compagnies aériennes et à l'arrivée sur le territoire philippin.
Royaume Uni	en ligne	Le gouvernement britannique introduit progressivement l'obligation d'obtenir une autorisation électronique de voyage (Electronic Travel Authorisation/ETA). Pour les ressortissants français et suisses, cette obligation s'appliquera à partir du 2 avril 2025 ; une demande d'ETA peut déjà être déposée à partir du 5 mars 2025 sous https://www.gov.uk/guidance/apply-for-an-electronic-travel-authorisation-eta Coûts : à partir du 09.04.2025 : 16 GBP.
Samoa Américain	en ligne	Programme d'exemption de permis d'entrée (EPWP) - coût : 40 USD. Actuellement, les croisiéristes qui poursuivent leur voyage en bateau dans les 24 heures sont exemptés de cette demande. https://www.legalaffairs.as.gov/copy-of-ok-boards
Singapour	Déclaration de santé	Tous les voyageurs souhaitant séjourner à Singapour doivent remplir une déclaration de santé électronique

	électronique (en ligne dans les 3 jours précédant l'entrée sur le territoire)	« SG arrival Card » au plus tôt trois jours avant leur arrivée à Singapour.
Sri Lanka	en ligne	www.eta.gov.lk
Taïwan	Digital Arrival Card (en ligne dans les 3 jours précédant l'entrée sur le territoire)	Depuis le 1er octobre 2025, les voyageurs étrangers qui ne séjournent pas de manière permanente à Taïwan doivent remplir online une carte d'entrée numérique (« Taiwan Arrival Card TWAC ») avant leur arrivée à Taïwan. L'enregistrement est possible au plus tôt trois jours avant l'arrivée ; le formulaire papier utilisé jusqu'à présent n'est plus nécessaire.
Thaïlande	Digital Arrival Card (en ligne dans les 3 jours précédant l'entrée sur le territoire)	Actuellement, les voyageurs français et suisses sont exemptés de l'obligation de visa pour les séjours touristiques d'une durée maximale de 60 jours. Les entrées sans visa par voie terrestre et maritime sont limitées à deux entrées par année civile. Depuis le 1er mai 2025, tous les ressortissants étrangers entrant en Thaïlande par voie aérienne, terrestre ou maritime doivent remplir électroniquement la nouvelle carte d'arrivée digitale, mise en place par les services thaïlandais de l'immigration, (Thailand Digital Arrival Card - TDAC), dans les trois jours précédant leur arrivée : https://tdac.immigration.go.th
Vietnam	à bord	Depuis le 15 août 2023, les ressortissants français et suisses sont dispensés de visa pour un séjour n'excédant pas 45 jours (jours d'entrée et de sortie inclus), quels que soient le type de passeport et l'objet du séjour. Pour bénéficier de cette exemption de visa, la date d'expiration du passeport français ne doit pas être inférieure à six mois à la fin du séjour au Vietnam. Pour tout séjour d'une durée de plus de 45 jours un visa est obligatoire.

Voyageurs mineurs et/ ou moins de 21 ans :

- * Pour des passagers de moins de 21 ans qui voyagent seuls des formalités différentes sont valables.
- * Des mineurs avec un nom de famille différent du nom de l'adulte/ du parent qui l'accompagne doivent emporter un document qui atteste qu'ils sont de la même famille.

Nous vous recommandons vivement de conclure une assurance-maladie en voyage inclus rapatriement médical et une assurance annulation.

Pour les voyages incluant une escale en Nouvelle-Calédonie, il est obligatoire de souscrire une assurance maladie pour les voyages à l'étranger.

À l'entrée en Argentine, il faut présenter une preuve d'assurance maladie valide pour les voyages ou l'étranger. L'assurance doit couvrir les urgences médicales, les hospitalisations et le rapatriement. Les compagnies aériennes internationales sont tenues de vérifier ces documents avant l'embarquement. Les passagers qui ne disposent pas des justificatifs requis se verront refuser l'embarquement.

Nous conseillons à tous nos voyageurs d'emporter une copie de leur passeport. Veuillez bien vous renseigner sur les vaccinations obligatoires comme celle contre la fièvre jaune qui est prescrite pour quelques escales en Afrique.

<http://www.who.int/fr/>

→Page d'accueil de l'organisation mondiale de la Santé

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

→Page d'accueil du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (F)

<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html>

→Page d'accueil du Département fédéral des affaires étrangères DFAE (CH)

<http://www.pasteur.fr>

→Page d'accueil de l'Institut Pasteur

ATTENTION : Des modifications sont susceptibles d'intervenir entre la publication sur le site de PRINCESS CRUISES et la date de départ. Veuillez à vous assurer avant le départ, que les formalités d'entrées et/ou sanitaires n'ont pas été modifiées.